COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GINASSERVIS DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020

Le dix septembre de l'an deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Ginasservis dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Hervé, Maire.

<u>Présents</u>: PHILIBERT Hervé, HOULÈS Céline, MÉAUME Laurent, BOUTEILLER-MICHELESI Christine, BURLE Alin, LAFARGE Sylvain, PORPORAT Thierry, MERCADAL Michel, MOATI Karine, DAUBLAIN Jean-Paul, RAVERA Émilou, MARTY Fabrice, RIZZO Émilie.

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents</u>: AUDIBERT Nathalie, LOPEZ Patricia, KEBAÏLI Rachid, AUGIER Amandine, LOMBARD Gilles donne pouvoir à PHILIBERT Hervé et REVEL Fabienne donne pouvoir à MÉAUME Laurent.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Madame Émilie RIZZO est désignée secrétaire de séance.

1/ COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance de 10 juillet 2020. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Délibération N°200910D1G : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin d'optimiser l'organisation des services de la Commune, il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois permanents :

- un poste d'agent de maîtrise Catégorie C à temps complet afin de procéder au recrutement du responsable des services techniques ;
- un poste d'ATSEM Catégorie C à temps complet pour modifier le temps de travail d'un agent des écoles actuellement à mi-temps ;
- un poste d'adjoint d'animation Catégorie C à temps complet pour renforcer les équipes en place au sein de l'école et du centre de loisirs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'approuver la création des emplois permanents et la modification du tableau des effectifs :

CADRES OU EMPLOIS FILIÈRES	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
ADMINISTRATIVE			
Attachés	A	2	35
Adjoints Administratifs	С	2	35
<u>TECHNIQUE</u>			
Adjoints Techniques	C	5	35
	С	2	31.5
	С	1	21
	C	1	17.5
SOCIALE			
ATSEM	С	1	35
	С	1	35
	C	1	17.5 (non pourvu)
ANIMATION			
Adjoint d'Animation	С	2	35
POLICE			
Garde Champêtre	С	1	35

3/ Délibération N°200910D2G : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° GINA-2020-AMO - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DÉDIÉ AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment dédié aux services techniques a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Cette consultation a débutée le 20 juillet 2020 pour une remise des offres fixée au 17 août 2020 à 12h00. A la clôture de la consultation, deux plis ont été transmis.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 04 septembre 2020 à 11h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : Cabinet d'Architecture PONZETTO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

4/ Délibération N° 200910D3G : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° GINA-2020-MO-ECM PR - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLES DE LA COMMUNE – TRANCHE 1

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un marché pour la maîtrise d'œuvre de la première tranche de travaux sur les réseaux d'assainissement de la commune afin d'entretenir le patrimoine, renouveler le poste de refoulement du Village et réduire de manière significative les intrusions d'eaux claires parasites météoriques en parallèle de la construction de la nouvelle station (dont la maîtrise d'œuvre est engagée par ailleurs).

Cette consultation a débutée le 02 août 2020 pour une remise des offres fixée au 31 août 2020 à 12h00. A la clôture de la consultation, sept plis ont été transmis.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 31 août 2020 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le prestataire suivant : l'entreprise TPF Ingéniérie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

5/ Délibération N° 200910D4G: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER A LA COMMUNE DE GINASSERVIS

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'il a sollicité la commune de Saint Julien le Montagnier afin de convenir de la mise à disposition d'un agent afin de renforcer l'effectif du service Jeunesse de la commune sur les temps périscolaire et extrascolaire et en améliorer le fonctionnement. Monsieur Emmanuel Hugou, Maire de Saint Julien le Montagnier, a accepté de mettre en place cette convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal :

- DÉCIDE d'accepter les termes de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint Julien le Montagnier au sein du service Jeunesse de la commune de Ginasservis.

6/ Délibération N° 200910D5G : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAR POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'ÉPURATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention relative à l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration proposée par le Département du Var. Cette mission était jusqu'alors assurée par l'ARPE. Il en donne lecture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention relative à l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration avec le Département du Var telle que présentée.

7/ Délibération N° 200910D6G: GROUPEMENT POUR LE SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COORDINATION SPL 1D83

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la consultation menée par le groupement des communes d'Artigues, Esparron de Palières, Ginasservis, La Verdière, Rians, Saint Julien le Montagnier et Saint Martin de Pallières a conduit au remplacement du délégataire sortant au profit du groupement AQUALTER (mandataire) et NICOLLIN EAU (co-traitant) sur l'ensemble des communes.

Ce nouveau contrat nécessite un suivi important de la part des services pour assurer un bon démarrage. Le suivi et le contrôle du contrat supposent, en outre, que soit établie une relation partenariale entre la collectivité, autorité organisatrice et le délégataire chargé de l'exécution du service.

Les maires des 7 communes ont choisi de retenir ensemble la SPL ID83 pour coordonner ce contrôle sur la base du devis n°20010 afin de répartir les charges liées à la mission de suivi sur l'ensemble des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de groupement entre les communes de Artigues, Esparron de Pallières, Ginasservis, La Verdière, Rians, Saint Julien Le Montagnier, Saint Martin de Pallières pour le marché de suivi des contrats de l'eau potable et de l'assainissement collectif des 7 communes, dont le coordonnateur sera la commune de Rians.

8/ Délibération N° 200910D7G : GROUPEMENT POUR LE SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COORDINATION GÉTUDES MÉDITERRANÉE

Dans les mêmes dispositions que la délibération N°200910D6G, les maires des 7 communes ont choisi de retenir ensemble la GÉTUDES MÉDITERRANÉE pour coordonner ce contrôle sur la base du devis n°D06002-GPT afin de répartir les charges liées à la mission de suivi sur l'ensemble des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en avoir délibéré et à l'unanimité avec 15 voix pour, le Conseil municipal :

- APPROUVE la convention de groupement entre les communes de Artigues, Esparron de Pallières, Ginasservis, La Verdière, Rians, Saint Julien Le Montagnier, Saint Martin de Pallières pour le marché de suivi des contrats de l'eau potable et de l'assainissement collectif des 7 communes, dont le coordonnateur sera la commune de Rians.

9/ Questions diverses

Nouvelle station d'épuration :

Sites découverts lors des fouilles archéologiques des services du Département. Attente de leur rapport. Retard probable des travaux.

Révision à objet unique du PLU (STECAL):

Enquête publique terminée, en attente du rapport du commissaire enquêteur.

Projet de réaménagement du centre du village et de sa place :

Future collaboration avec le CAUE Var : conseil d'architecture urbanisme et environnement. CCAS :

Travail sur les actions à mener sur la commune. Priorité : établir une liste des personnes dites sensibles. Projet d'une formation tremplin vers l'emploi sur la commune. Globaliser les actions entre les CCAS et missions locales voisins. Finaliser les colis de fin d'année et l'organisation de leur distribution.

Associations:

Un protocole sanitaire et un aménagement des espaces sont mis en place pour permettre aux associations de reprendre leur fonctionnement. Une charte d'acceptation doit être signée par chacune des associations qui utilisent les locaux communaux.

Voirie:

Travaux de réfection et de création de plusieurs voies communales. Attente des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance, Émilie RIZZO Le Maire, Hervé PHILIBERT